

Rue de la Préfecture 12  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 50 50  
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 10 juin 2021

# Communiqué de presse

## Des dispositions de protection revues et renforcées pour trois sites naturels remarquables des Franches-Montagnes

**Les réserves naturelles de « La Gruère », de « Plain de Saigne » et de « La tourbière de La Chaux-des-Breuleux » seront mieux protégées. Leurs périmètres ont été revus et les dispositions de protection renforcées. Le Gouvernement jurassien met en dépôt public dans les communes concernées les trois projets d'arrêtés cantonaux et les plans y relatifs. Il s'agit de la première étape de légalisation de 21 objets de même nature.**

Le canton du Jura engage une démarche de légalisation de tous ses biotopes et sites marécageux. Il débute par trois sites déjà classés en réserves naturelles, dont « La Gruère » connue et appréciée bien au-delà des frontières cantonales. Les périmètres et les dispositions de protection ont été réexaminés, adaptés et mis en conformité avec le droit fédéral.

Il s'agit de conserver les qualités biologiques et paysagères de ces milieux phares de la biodiversité régionale, tout en permettant leur visite, leur contemplation et leur utilisation raisonnée. Les périmètres protégés incluent désormais les biotopes et leurs zones tampon, à l'intérieur desquelles une exploitation agricole adaptée est requise. La gestion forestière est orientée vers la valorisation des biotopes marécageux et des pâturages boisés. Les peuplements forestiers, à l'intérieur des marais, seront classés en réserve forestière.

Les activités humaines ont été reconsidérées et les règles de comportement actualisées. Eriger des constructions, camper, faire du feu, se servir d'embarcations sur les plans d'eau, utiliser des drones, cueillir des plantes et baies, ainsi que perturber la faune y seront notamment interdits. Les chiens devront être tenus en laisse. Le site de « La Gruère », dont la fréquentation est importante, a fait l'objet d'une approche particulière. Les activités de baignade et de patinage y restent tolérées. Afin de protéger la végétation des rives, des zones d'accès à l'eau ont été délimitées. De plus, il sera désormais proscrit de quitter les sentiers et aires de détente définies.

Les sites de « La tourbière de La Chaux-des-Breuleux » et de « La Gruère » sont également classés paysages marécageux d'importance nationale. Ce ne sont donc pas uniquement les marais qui méritent conservation, mais également le paysage environnant. L'arrêté de protection inclut ainsi une « zone de protection paysagère ». Il contient des dispositions visant la protection du paysage et de ses éléments caractéristiques (constructions traditionnelles, pâturages boisés, murs en pierres sèches, dolines, autres biotopes).

Les arrêtés de protection et les plans y relatifs ont fait l'objet d'une consultation auprès des institutions et personnes concernées. Avant d'être formellement adoptés par le Gouvernement jurassien, ces trois arrêtés et leurs plans respectifs font l'objet d'un dépôt public. Ils sont déposés dans tous les secrétariats communaux concernés depuis le 11 juin 2021, et ce pour une durée de 30 jours.

Le canton du Jura compte 15 hauts-marais (tourbières) et 13 bas-marais d'importance nationale formant, par leurs combinaisons, un total de 21 objets. L'ensemble de ces milieux sont ou seront classés en réserves naturelles cantonales, avec des dispositions modernisées. Avec les sites de « La Gruère », de « la tourbière de La Chaux-des-Breuleux » et de « Plain de Saigne », l'Etat engage une première étape de cet important processus de légalisation.

### Trois actions complémentaires sur le site de La Gruère

L'Etat s'engage par trois actions complémentaires sur le site phare de la Gruère :

- Il modernise les **dispositions de mise sous protection**, soit l'objet du présent dépôt public. Des règles claires pour la gestion des milieux naturels et pour la visite des lieux sont fixées dans un arrêté gouvernemental.
- Dégradée par la pose de drains nécessaires à l'exploitation hydraulique durant plusieurs siècles, la tourbière fait l'objet **d'un ambitieux projet de revitalisation**. Débuté il y a quelques années, ce vaste chantier prévoit plusieurs nouvelles étapes qui devraient s'étendre sur 4 à 5 ans.
- Visité par plus de 100'000 personnes par année, l'étang de La Gruère est un des sites naturels les plus attractifs de Suisse. L'Etat finance déjà l'entretien des sentiers et passerelles existantes. Afin de mieux guider, informer et sensibiliser les visiteurs, ainsi que d'exploiter le potentiel économique du site, **le développement d'une véritable infrastructure d'accueil** est toutefois impérative. A court terme, des mesures de gestion des flux de visiteurs ont déjà dû être prises. Ce volet se réalise en bonne coopération entre la Commune de Saignelégier et le Centre Nature Les Cerlatez.



Source : Office de l'environnement RCJU